

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°78-2025

Le Maire de la **Commune d'AMPUIS (Rhône)**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213- 1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.11 0-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise PMH, dans le cadre de la réalisation de schémas directeurs des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PMH,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble du territoire communal. Cette réglementation sera applicable du **10/11/2025** au **31/03/2026** inclus durant la nuit.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Chantier mobile avec mise en place de l'ensemble des moyens de signalisation rendus nécessaires par la localisation des interventions effectuées,
- Mise en place du véhicule en amont des interventions,
- Mise en œuvre de gyrophare et/ou triréflex et de cônes de balisage.

Article 3 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques.

Article 5 : M. le Directeur des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie d'Ampuis,
- la police municipale d'Ampuis,
- VCA,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- L'Entreprise PMH

Fait à Ampuis, le 4 novembre 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

